

NON À L'ÉOLIEN INDUSTRIEL DE GRANDE TAILLE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT SÉGALA

L'éolien industriel et la promesse de rentes ne sont plus d'époque.

Le choix des élus de la CDC laisse la porte ouverte à la multiplication des implantations d'éoliennes géantes (on parle de 180 m en Corrèze). De Mercoeur à notre territoire en passant par Comiac et Sousceyrac se dessine le sacrifice d'une région pour une production électrique dérisoire : 6 éoliennes sur le Lévézou en 2006, 74 en 2013, plus de 100 en 2014 ? Les élus ne pourront s'opposer à une densification : dans la nouvelle loi, le vote des communes est uniquement consultatif.

La CDC veut-elle engager les habitants dans un tel risque ?

« Citoyens », « participatifs » et « solidaires » ne sont que des slogans propres à faire accepter le projet, voire à solliciter l'épargne locale et ne changent rien à l'inadaptation de cette industrie sur le territoire.

Les éoliennes industrielles de grande taille constituent des nuisances pour la santé et pour la qualité de vie des habitants

Les nuisances produites par les machines sont réelles et de plus en plus reconnues : **lumières nocturnes et diurnes - bruits - infrasons – effets stroboscopiques dus à la rotation des pales. Ces nuisances entraînent des troubles de santé reconnus.**

Nous exigeons que les recommandations de l'Académie de Médecine qui préconise une distance de 1500 m entre ces machines et les habitations, soient prises en compte dans la réglementation concernant ces installations (dossier ICPE).

Déjà plusieurs départements ou communes ont abandonné l'éolien industriel pour d'autres investissements

En tout premier lieu : les économies d'énergie et l'efficacité énergétique sont les premières mesures pour assurer la transition énergétique, les énergies solaires, la géothermie,

La biomasse, les forêts et tourbières jouent un grand rôle et doivent être préservées dans notre CDC. L'exploitation forestière raisonnée (la CDC suit ce projet nous nous en félicitons), les projets de méthanisation sont cohérents avec le développement du territoire. La mise en place **d'une micro-centrale** au lac du Tolermé essuie des refus de la part des élus ce qui est tout à fait incompréhensible.

Nous interpellons tous les candidats de la CDC aux élections municipales pour leur demander de :

- **Renoncer au projet éolien** : notre volonté de faire entendre une autre vision de la transition énergétique et les dangers de l'éolien sur notre territoire s'inscrit dans une démarche démocratique.
- **Améliorer la démocratie locale** : transparence dans les démarches, votes à bulletin secret sur les sujets qui ne font pas consensus, information et avis en amont des décisions ainsi que débats et prise d'avis contradictoires auprès de la population.
- **Préserver l'intérêt général** pour le bien-être et le devenir de tous les habitants sans exception et non d'être au service de quelques-uns, particuliers ou entreprises privées, même s'il s'agit d'un partenaire économique important comme les Fermes de Figeac qui ne doivent pas dicter les politiques communales.

Nous recueillerons les engagements que les candidats voudront exprimer, ils seront publiés sur notre site.

Les électeurs jugeront

L'éolien industriel et la promesse de rentes ne sont plus d'époque.

DES EXEMPLES

Prokon a été financé par des milliers de petits investisseurs privés, environ 75.000. L'entreprise présentait là aussi l'investissement comme éthique, durable et « bon pour le pays et la planète ». Les intérêts que faisait miroiter Prokon étaient très élevés, de 6% à 8%. **Prokon, installateur allemand de champs d'éoliennes a déposé le bilan.** Cette situation va se solder par **de grosses pertes pour nombre d'épargnants** et pousse le gouvernement allemand à demander aux autorités des marchés financiers (Bafin) un contrôle plus strict de ce type de produit financier à haut risque, voire carrément une interdiction (Le Monde.fr le 23.01.2014).

Au niveau européen, de plus en plus de pays renoncent ou modèrent le développement de l'éolien terrestre : les Pays- Bas, l'Allemagne (discours du 23 janvier 2014 du ministre de l'énergie allemand), l'Angleterre et, ces derniers jours, l'Espagne.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a rendu son verdict : les tarifs de rachat de l'électricité d'origine éolienne constituent « un avantage accordé au moyen des ressources de l'État » déclaré illégal.

Les nuisances sont réelles

DES PREUVES

La Compagnie du Vent (promoteur de Comiac), filiale du groupe GDF-Suez a été condamnée en première instance par le Tribunal de grande instance (TGI) de Montpellier à **démolir dix éoliennes**, suite à un recours déposé par les propriétaires du château de Flers, à Boubers-sur-Canche (Pas-de-Calais). Le tribunal aurait retenu des **"critères de nuisance"** dans son jugement : **un préjudice esthétique "de dégradation de l'environnement résultant d'une dénaturaison totale d'un paysage bucolique et champêtre"**, **un préjudice auditif "dû au ronronnement et sifflement des éoliennes"** et **un préjudice d'atteinte à la vue "dû au clignotement de flashes blancs ou rouges toutes les deux secondes, de jour et de nuit"**. Pour le tribunal, **"le caractère tout à fait inhabituel, permanent et rapidement insupportable crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant une violation du droit de propriété"**(Le Figaro octobre 2013).

Tribunal de Barnstable Massachussets (Etats Unis) : arrêt total d'éoliennes de 19 h à 7 h du matin. Les plaignants subissaient un "préjudice physique et psychologique irréparable", injonction du 23 novembre 2013, source : "Associated Press"

En France des centaines de témoignages publiés dans de nombreux articles concernant toute la France confirment les risques que font subir les éoliennes pour la santé humaine (proches de chez nous, ceux des habitants du Lézou et du Cantal dont les DVD ont été projetés en réunions publiques).

Depuis plusieurs années la "Fondation internationale Waubra" a mis en évidence les dangers des basses fréquences émises par les éoliennes, elle a lancé le 22 novembre 2013 un avertissement aux fabricants d'éoliennes, aux promoteurs, aux acousticiens et aux gouvernements.

Enfin certains pays ou régions prennent en compte la hauteur et la puissance des machines pour les éloigner des habitations: dans certains länder allemands et même au Danemark, parfois cette protection peut aller jusqu'à 1500m.

Abandon de l'éolien de grande taille sur certains territoires

Le Conseil Général de la Lozère a demandé à être retiré du SRE de sa région : son territoire n'est pas à vendre. Après Figeac, Cajarc, Sainte- Colombe, Sainte-Alauzie, Castelnau-Montratier, les élus de Saint-Matré (46) ont refusé l'éolien sur leur commune et les communes limitrophes. Malgré le déni des élus de la CDC, le vote du Conseil Général du 30 octobre 2013 est clair et donne les limites de ces implantations : **« face à la multiplication de projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire lozois, les Conseillers généraux ont adopté une motion demandant que les élus départementaux et locaux soient consultés en amont de tout projet de ce type. Ils proposent que seuls des sites isolés, éloignés de tout secteur d'habitation, ne présentant pas des caractéristiques naturelles ou patrimoniales spécifiques, soient retenus pour toute étude visant à l'installation d'éoliennes ».**

